



Version finale Résolution 12.2021.227

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

**Règlement n° 471 modifiant le règlement n° 455**

Attendu que lors de la séance du 11 janvier 2021, le "**Règlement n° 455 modifiant le règlement n° 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**" a été adopté par le Conseil municipal ;

Attendu qu'il a matière à correction, puisque certaines coquilles se sont glissées à l'intérieur du texte dudit règlement n° 455 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Benoit Beauchemin ainsi que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOPTE le "**Règlement n° 471 modifiant le règlement n° 455**" et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci et le "**Règlement n° 455 modifiant le règlement n° 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**" est modifié comme ceci :

- 1° Par le remplacement de "architecte "par "ingénieur" dans le deuxième paragraphe de l'article 5 et de l'article 6 dudit règlement.
- 2° Par le remplacement de "architecte "par "ingénieur" que l'on retrouve à l'intérieur du texte de l'article 7 dudit règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire

Signé

Danielle Ouellet, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière

Avis de motion donné et dépôt du projet de règlement, le 13 septembre 2021

Adoption du règlement par le conseil municipal le 15 novembre 2021, résolution n° 12.2021.197

Affichage public et entrée en vigueur le 14 décembre 2021.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 14 décembre 2021 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site WEB de la municipalité.

Entre 9h00 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 14 décembre 2021.

Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière